

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

RÉGIE ASSAINISSEMENT  
NORD CARAÏBES

RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 9 DECEMBRE 2016

MEMBRES EN EXERCICE : 12

MEMBRES PRESENTS : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 2 DECEMBRE 2016

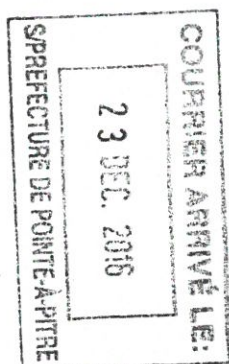
DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2016-06

**OBJET : Délégations d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général**

affichée le

L'an deux mil seize, neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le deux décembre deux mil seize, s'est réuni à Labrousse Gosier sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières		X	
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M <sup>me</sup> CARDOVILLE Prisca	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph		excusé	
M. LYCAON Célestin	X		
M <sup>me</sup> OBERTAN Pamela	X		
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M <sup>me</sup> TRABON-SINAPAH Line	X		



RENDUE EXECUTOIRE,  
LE

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Denis CORNEILLE.

Le Président

Conformément aux statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement et pour un fonctionnement optimisé, le Conseil d'Administration doit approuver par délibération les attributions du Directeur Général.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service

public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;

**Vu** la délibération n°CA-ASS-2016-03 portant création du poste de Directeur Général de la Régie RéNoC-Assainissement ;

**Vu** les statuts de la régie RéNoC-Assainissement ;

**CONSIDERANT** les attributions du Directeur Général prévues dans les statuts de la RéNoC-Assainissement ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents

### DECIDE

**ARTICLE 1: DE DÉLÉGUER** au Directeur Général de RéNoC-Assainissement, les attributions déclinées ci-après :

- **Affaires Générales :**

- Passer des contrats d'assurances et avenants relatifs à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules de l'établissement, de la protection statutaire des administrateurs et des agents conformément aux dispositions en vigueur ;
- Procéder à l'adhésion et au renouvellement d'adhésion de la Régie Assainissement Nord Caraïbes-RéNoC-Assainissement à des groupements, associations professionnelles, ou toute entité juridique de promotion et de partage de savoir-faire en matière d'eau potable, conformément à l'article 4 des statuts de RéNoC-Assainissement.

- **Affaires financières :**

- Conclure et réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la Régie RéNoC-Assainissement dans la limite d'un millions cinq cent milles euros (1 500 000€) ;
- Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la régie.

- **Commande publique :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, dans la limite d'un engagement de quatre-vingt dix mille euros 90 000€HT , les marchés de fournitures et de services, ainsi que les accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, et dans la limite d'un engagement de quatre cent dix-huit mille euros (418 000€). Cette attribution concerne aussi les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément au guide d'application du Code des Marchés Publics ;



- Prendre toute décision concernant les actes d'exécution, contrats, avenants de marchés formalisés sans impact financier ;
- La conclusion et la signature des conventions constitutives de groupements de commandes ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que l'adhésion à des centrales d'achat.

- **Ressources humaines :**

- Procéder à la passation, la conclusion, et l'exécution des conventions de formation et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Fixer les modalités de défraiement des stagiaires ;
- Définir les astreintes et permanences.

- **Affaires patrimoniales et économiques :**

- Décider de la conclusion et de la révision de convention de louage de biens meubles et immeubles, notamment de baux de droit privé, lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque leur durée n'excède pas neuf (9) ans ;
- Décider de la mise en réforme des biens mobilier, de leur aliénation de gré à gré jusqu'à un prix plafond de quatre mille six cents euros (4 600€) et moyennant un règlement restant à établir ;
- Déposer au nom de la Régie Assainissement Nord Caraïbes les déclarations de travaux.

- **Affaires juridiques et contentieuses :**

- Intenté en référé devant les juridictions, au nom de la régie, les actions en justice, ou défendre l'établissement public dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions administratives, financières, pénales, civiles, et prud'homales, du premier ressort à la cassation,
- Déposer toutes plaintes devant les juridictions pénales, celles avec constitution de partie civile et celle devant donner lieu à consignation de sommes devant faire l'objet d'une délibération spéciale du conseil d'administration,
- Agir pour défendre les intérêts de la régie devant les instances en formation non contentieuses dans le cadre de procédure de règlement amiable.



**ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que les décisions prises en application de la présente délibération pourront aussi être mise en œuvre par le Directeur Général Adjoint agissant par délégation du Directeur Général.

**ARTICLE 3 : QUE** le Directeur Général de RéNoC-Eau devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises conformément à cette délibération.

**ARTICLE 4 :** Le Président de RéNoC-Assainissement est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.  
Au registre sont les signatures.*

Fait à Gosier, le 9 décembre 2016

DEPARTEMENT  
Régie Assainissement  
Nord Caraïbes  
RéNoC-Assainissement  
GUADELOUPE

Le Président,  
  
Rénalt SIOUMANDAN

